

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

crire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Exploitation Carrière à Bougnon

Monsieur Walter CHAVANNE, responsable foncier environnement, au sein de la société Granulats de Franche-Comté Carrières Jurassiennes, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de prolongation d'exploitation.

Il précise, qu'au regard de l'exploitation antérieure, il est possible de prolonger l'exploitation pour une période de 5 années supplémentaires.

Il précise également le phasage d'exploitation pour les 5 prochaines années ainsi, que les conditions de remise en état du site après exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, emette un avis favorable à ce projet.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Verger Sauvegarde – demande de subvention à la Région bourgogne Franche-

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Région Bourgogne Franche-Comté intègre dans son règlement permanent son aide au projet contribuant à la sauvegarde des variétés fruitières locales. Les vergers représentent un patrimoine à la fois biologique et culturel. Il est proposé de créer deux vergers de sauvegarde. Ces travaux se situeraient sur les parcelles AA 349 et AB 30.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Plantation : 4 076 € TTC

Subvention Région, 60 % : 2091 € TTC

Rest à charge : 1 985 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 3 485 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 2 091 € soit 60 %

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Nouveau plan de Gestion ONF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nouveau plan de gestion 2023 – 2042 qui a été présenté par l'aménagiste de l'ONF.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRES-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Suite à une erreur de saisie, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la modification du RPQS d'eau potable année 2021.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décisions modificatives**Budget Commune :**

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget de la Commune ; à savoir :

Concernant les droits similaires :

Investissement :

Au compte 2315, - 110 €

Au compte 2051, + 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget communal pour l'année 2023.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

Le quinze septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2023

Date de publication : 21 septembre 2023

Présents : Mmes GROSJEAN Françoise, Isabelle VICAIRES-BRISSON, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Marilyne DUSSY, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Intégration parcelles forestières au plan de Gestion ONF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition récente des parcelles forestières cadastrées ZL 01, ZR 27 et ZR 29, et de l'opportunité dans les intégrer au nouveau plan de gestion proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

